

## Commission Handicap / Equipe plurielle Université

### COMPOSITION et FONCTIONNEMENT

#### 1. ROLE ET FONCTIONNEMENT

L'accueil et le suivi d'un étudiant en situation de handicap conduit à évaluer ses besoins en début d'année universitaire et évaluer un plan personnalisé construit avec l'étudiant et le relais handicap de l'Université en relation avec les Maisons départementales du handicap chargées des compensations techniques et aides à la vie quotidienne des personnes handicapées.

S'agissant des étudiants, les universités sont habilitées à constituer une équipe plurielle pour analyser les besoins et préparer ce plan d'aides et d'adaptations.

Les missions confiées à l'équipe comportent notamment tout ou partie des tâches suivantes :

- aide à la formulation du projet de formation universitaire
- évaluation des besoins de compensation pour l'accès aux études
- évaluation de propositions pour la constitution du plan de compensation
- travail en réseau avec les intervenants de la MDPH. Les rapports et dossiers établis par la commission handicap –équipe plurielle, sont adressées à la MDPH à l'attention du médecin coordonnateur. La décision finale est prise par la CDAPH (Commission départementale d'aides aux personnes handicapées. Un référent est désigné au sein de l'équipe plurielle en vue notamment d'assurer la liaison fonctionnelle avec le référent de la MDPH et participer le cas échéant aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

L'équipe plurielle LILLE 1 se réunit au minimum 3 fois par an (octobre, janvier et juin)

#### 2 LES MEMBRES

##### Les membres permanents

Sont membres de droit :

- le Vice Président Vie Etudiante chargé de mission handicap (président de la commission)
- Le responsable administratif du Service Scolarité-Vie Etudiante
- Le Responsable du Bureau de la Vie Etudiante
- Le responsable du Relais Handicap
- Le responsable de la cellule interuniversitaire insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap
- L'assistant du Relais Handicap
- Le chargé administratif des étudiants en situation de handicap du Bureau de la Vie Etudiante
- Un médecin référent handicap du SIUMPPS
- Un assistant social du SUMPPS

##### Les membres consultatifs

Des membres occasionnels peuvent être ponctuellement associés aux travaux de la commission handicap/équipe plurielle de l'Université pour apporter leur expertise et éclairer les choix de l'équipe plurielle

- Un assistant social du CROUS
- ergonomes
- Les correspondants Vie Etudiante des composantes

### 3. DECISIONS ET RELATIONS AVEC LES MDPH

Les propositions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président de l'Université ou son représentant tranche.

Toute décision fera l'objet d'un compte rendu écrit signé des membres. Le document de séance est également paraphé par tous les membres présents.

Les dossiers sont ensuite transmis à la MDPH concernée accompagnés du document établi par la commission handicap équipe plurielle concernant la demande de PCE et PCH reprenant tous les éléments de la demande de l'étudiant et la proposition du plan de compensation.